

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Direction départementale  
des territoires

DDT 74/SH/CBD

Dossier suivi par :  
Caroline BORDES  
Tél. : 0450337721

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Sous-commission départementale d'accessibilité**

**Réunion du mardi 1er août 2023**

caroline.bordes@haute-savoie.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L122-3, L122-6, L181-2 et L161-1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L111-7-5, L111-8 et L122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 074 123 23 X 0001**

**Commune : FAVERGES-SEYTHENEX**

**Demandeur : ASSOCIATION SAINT ELOI représenté(e) par M FRUCHARD OLIVIER**

**Adresse du demandeur : 12 QUARTIER FAUBOURG DES BALMETTES 74000 ANNECY**

**Nom établissement : LOCAUX DE LA ST DUPONT**

**Adresse des travaux : 454 RUE DES EPINETTES 74210 FAVERGES-SEYTHENEX**

**Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux : Travaux d'aménagement d'une école de bijouterie en rez-de-chaussée du bâtiment.**

**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

M. HATIER Alexis, représentant du directeur départemental des territoires  
Mme LOHEZ Valérie, représentante du directeur départemental des territoires  
Mme TOMASIN Josiane, représentante du directeur départemental des territoires  
Mme BORDES Caroline, Représentant du Directeur Départemental des Territoires

**Membres permanents de la commission présents en visioconférence :**

M. ANDRE Philippe, représentant de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)  
M. BIANCHETTI Patrick, représentant de l'association Espace handicap  
M. MEZIAT Raphaël, représentant de l'association APF France handicap (APF)

**Membres permanents de la commission ayant rendu leur avis par voie électronique :**

Mme BAUDIN Chantal, directrice départementale de la protection des populations  
M. AMIOT Xavier, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux de Haute-Savoie (ADIMC 74)  
Mme MICHAUD Isabelle , représentante des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public (CCI)

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : Favorable

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

***Attestation d'accessibilité***

Le demandeur transmettra au préfet/DDT, un document certifiant de la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité : une déclaration sur l'honneur accompagnée de pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'AT (photographies, factures).  
La télédéclaration est possible en se rendant sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

***Registre public d'accessibilité***

Le gestionnaire de l'ERP conservera une copie de l'attestation et de l'arrêté préfectoral de dérogation dans le registre public d'accessibilité de l'établissement qui doit être tenu à disposition du public. Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

***Accès libre***

Le gestionnaire de l'ERP pourra faire connaître le degré d'accessibilité de son établissement auprès de tous les publics en publiant les informations sur la plateforme citoyenne Acceslibre, via le lien suivant : [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr)

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ANNECY, le mardi 1<sup>er</sup> août 2023

Pour le préfet

Pour le directeur départemental des territoires,

P/o Présidente de la sous-commission

départementale accessibilité



Caroline BORDES



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Commission Consultative Départementale  
pour la Sécurité et l'Accessibilité

Anancy, le 1 août 2023

Sous-Commission Départementale  
E.R.P. - I.G.H.

Dossier transmis par :

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

M. le Président de la Communauté de Communes des Sources  
du Lac d'Anancy  
32 route d'Albertville - BP 42 Faverges  
74210 FAVERGES- SEYTHENEX

6, rue du Nant - BP 1010 - MEYTHET  
74 966 ANNECY Cedex  
Téléphone : 04 50 22 76 00  
Télécopie : 04 50 22 76 97

REFERENCE : AT 074 123 23 X0001

N° d'étude : 100 309

N° prévention : 40 690

Rapporteur : lieutenant THOMAS Sébastien

Suivi par : lieutenant THOMAS Sébastien

Référence : POPP/EG/NA - n° 2023 -

5 3 9 4 4 5

**PROCES-VERBAL CONCERNANT UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**OBJET** : ECOLE de BIJOUTERIE SAINT-ELOI  
commune : FAVERGES- SEYTHENEX (Fav.)

La présente étude concerne la demande présentée par :  
Association Saint-Eloi  
12 quarter Faubourg des Balmettes  
74000 ANNECY

pour l'établissement cité en objet implanté sur un terrain situé :  
454 rue des Epinettes  
FAVERGES- SEYTHENEX (Fav.)

Le projet concerne l'aménagement d'une école de bijouterie au rez-de-chaussée des établissements ST DUPONT dans d'anciens locaux d'activité de l'entreprise.

L'isolement entre l'ERP et l'entreprise St DUPONT est assuré par des planchers et parois coupe-feu 1 heure ainsi que des portes coupe-feu 1/2 heure munies de ferme-portes.

Aucune communication n'est présente entre l'ERP et l'entreprise ST DUPONT au rez-de-chaussée. Seul un escalier communique avec un local non-affecté à l'étage de l'entreprise ST DUPONT, mais son accès est condamné. L'isolement est conforme.

Les dégagements sont suffisants en nombre et largeur.

L'enseignement comprend des travaux pratiques avec utilisation de postes de soudure alimentés en gaz propane. L'installation est réputée conforme aux normes en vigueur.

Le stockage des bouteilles de propane se situe dans un local accessible de l'extérieur, isolé coupe-feu 1 heure.

Un local TGBT de l'entreprise ST DUPONT est présent au sein de l'ERP, en étant isolé coupe-feu 1 heure, et non-accessible au public.

**1 - REGLEMENTATION APPLICABLE**

Code de la Construction et de l'Habitation, Livre 1, Titre 4, articles R. 143-1 à R. 143-47.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public du 2ème groupe.

Type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

**2 - CLASSEMENT EN TYPE - CLASSEMENT EN CATEGORIE****2.1 - CLASSEMENT EN TYPE**

L'établissement est classé dans le type R.

**2.2 - CLASSEMENT EN CATEGORIE**

Conformément aux dispositions particulières afférentes à ce type d'établissement, l'effectif à prendre en compte pour le classement est le cumul de l'effectif théorique de chaque local accessible au public, calculé en fonction de son activité.

Effectif public : 90 Effectif personnel : 7 Effectif classement : 90

L'établissement est donc classé en 5ème catégorie.

**3 - MOYENS DE SECOURS**

Nb	POSITION	NATURE	EMPLACEMENT	OBSERVATION
	Intérieur	Equipement d'alarme de type 4	A préciser	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur (CO2)	Adaptés aux risques particuliers	satisfaisant
	Intérieur	Extincteur (eau)	A préciser	satisfaisant
	Extérieur	Poteaux d'incendie	Existant - entreprise ST DUPONT	satisfaisant

**4 - PRESCRIPTIONS****- INSTALLATIONS DE GAZ**

- 1 - Placer les bouteilles de gaz propane en façade conformément aux articles GZ 4 à GZ 8. (Art. PE 10 §2)
- 2 - Réaliser le stockage des hydrocarbures conformément aux dispositions de l'Art. PE 10.
- 3 - Réaliser une installation gaz conforme à l'arrêté du 2 août 1977 modifié ou conformément au règlement de sécurité (chapitre VI du titre Ier du livre II). Le stockage des bouteilles de gaz doit respecter les dispositions des articles GZ 4 à GZ 8). (Art. PE 10)
- 4 - Peindre en jaune les différentes canalisations de gaz. (Art. PE 10)

**- MOYENS DE SECOURS**

- 5 - Assurer la formation du personnel concernant les conditions d'exploitation de l'équipement d'alarme incendie (reconnaissance du signal d'alarme, consignes d'évacuation, prise en compte de l'entreprise tiers ST. DUPONT). (Art. MS 67)
- 6 - Établir une procédure de prise en compte de tout déclenchement de secours pouvant avoir un impact sur l'ensemble du site concernant l'entreprise ST. DUPONT, en concertation avec cette entreprise tiers. (Art. CCH 143.13)

**5 - AVIS DE LA COMMISSION**

Un AVIS FAVORABLE est émis au dossier technique transmis par les services d'urbanisme de la communauté de communes. Les prescriptions énoncées ci-dessus devront être respectées.

**NOTA :**

La liste des prescriptions édictées ci-dessus n'est pas exhaustive. Elle ne dispense pas les constructeurs, les propriétaires et les exploitants du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ce type d'établissement (R 143-3 du CCH).

**6 - RAPPELS REGLEMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article R143-34 et les articles L.122-3 et L143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, les installateurs et les exploitants sont tenus, chacun pour ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité.

Le contrôle exercé par l'Administration ou les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout aménagement, toute transformation ou tout changement de direction et d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Sous-Commission et être transmise à la Préfecture par l'intermédiaire de la mairie.

Le Préfet  
 l'adjoint au chef  
 du service interministériel  
 de défense et de protection civile

Gaël MEMEINT